



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-199

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-003 - ds 2019-22 daf Mme Raudin (4 pages)	Page 3
27-2019-12-12-004 - ds 2019-23 drh Mr Deledicque (4 pages)	Page 8
27-2019-12-12-005 - ds 2019-24 ifsi Madame Raguenes (2 pages)	Page 13
27-2019-12-12-006 - ds 2019-25 daj Madame Gathion (4 pages)	Page 16
27-2019-12-12-007 - ds 2019-26 Direction des soins Madame Lavoisey (2 pages)	Page 21
27-2019-12-12-008 - ds 2019-27 dsi Monsieur Large (2 pages)	Page 24
27-2019-12-12-009 - ds 2019-28 dam Madame Alexandre (2 pages)	Page 27
27-2019-12-12-010 - ds 2019-29 drm Monsieur Schmidt (4 pages)	Page 30
27-2019-12-12-011 - ds 2019-31 ga Monsieur Large (2 pages)	Page 35
27-2019-12-12-012 - ds 2019-32 ga Madame Alexandre (2 pages)	Page 38
27-2019-12-12-013 - ds 2019-33 ga Mme Raudin (2 pages)	Page 41
27-2019-12-12-014 - ds 2019-34 ga Monsieur Schmidt (2 pages)	Page 44
27-2019-12-12-015 - ds 2019-36 ga Monsieur tanguy (2 pages)	Page 47
27-2019-12-12-016 - ds 2019-37 ga Madame Raguenes (2 pages)	Page 50
27-2019-12-12-017 - ds 2019-38 ga Madame Lavoisey (2 pages)	Page 53
27-2019-12-12-018 - ds 2019-39 ga Madame Gathion (2 pages)	Page 56

préfecture de l'Eure

27-2019-12-17-001 - Arrêté n° SCAED/2019-54 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (4 pages)	Page 59
27-2019-12-04-012 - Décision n°2019-167 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Eure (10 pages)	Page 64

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-003

ds 2019-22 daf Mme Raudin

Renouvellement de la délégation de signature

**DECISION DG N° 2019-22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2019 portant nomination de **Madame Véronique RAUDIN**, à compter du 1^{er} août 2019, en qualité de Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay,
- VU la décision **DG N°2019- 62** portant affectation de **Madame Véronique RAUDIN** en tant que Directrice Adjointe chargée des affaires financières, de l'accueil clientèle et du pilotage médico-économique du Centre Hospitalier Eure-Seine,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine – Hôpital d'Evreux-Vernon,

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics

Décision DG N° 2019-22

- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 2

Madame Laura LEFRANC, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Véronique RAUDIN**, Directrice Adjointe chargée des affaires financières, de l'accueil clientèle et du pilotage médico-économique du Centre Hospitalier Eure-Seine, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

Afin de permettre la continuité de la Direction des finances et de l'accueil clientèle, **Madame Véronique RAUDIN** est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- les bordereaux, mandats et titres ;
- les bordereaux de facturation ;
- les opérations afférentes à l'utilisation de la ligne de trésorerie, le cas échéant (tirage et remboursement) ;
- les documents permettant l'information du juge des tutelles en matière de protection judiciaire des majeurs ;
- les courriers relatifs à la gestion courante des services des finances et du service de l'accueil-clients et notamment ceux relatifs à la gestion des réclamations en matière de facturation ;
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service des finances et de l'accueil-clients des sites d'Evreux et de Vernon, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail et les congés annuels et les évaluations.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Cette décision annule **la décision DG N°2019-11**.

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019

La Directrice par intérim

Laura LEFRANC



SPECIMEN DE SIGNATURE

Véronique RAUDIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops at the bottom and extends upwards, crossing the "SPECIMEN DE SIGNATURE" text.

Décision DG N° 2019-22

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-004

ds 2019-23 drh Mr Deledicque

Renouvellement de la délégation de signature

**DECISION DG N° 2019-23
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision N°2019-90 relative au recrutement de **Monsieur David DELEDICQUE** en tant que Directeur adjoint des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} décembre 2019,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine – Hôpital d'Evreux-Vernon,

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil ;
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés ;
- les conventions avec les organismes de tiers-payant ;
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution ;
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- les réquisitions du comptable ;
- les marchés publics ;
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs ;

Décision DG N° 2019-23

- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10° ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les décisions relatives aux emprunts ;
- les décisions relatives aux dons et legs ;
- les sanctions disciplinaires ;
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels ;
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 2

Monsieur David DELEDICQUE, Directeur adjoint, est chargé des ressources humaines. A ce titre, il est désigné en tant qu'ordonnateur suppléant s'agissant du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

Article 3

Madame Laura LEFRANC, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur David DELEDICQUE**, Directeur adjoint, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 4 de la présente décision.

Article 4

Monsieur David DELEDICQUE est autorisé à signer les actes et documents relevant de la Direction des Ressources Humaines suivants :

- les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de la gestion de la carrière des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- les actes et documents relatifs à la rémunération des personnels du Centre Hospitalier Eure-Seine résultant notamment de sa qualité d'ordonnateur suppléant ;
- les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements ;
- les décisions relatives à la gestion des agents contractuels ;
- les actes et les documents relatifs à la formation continue des personnels hospitaliers ;
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines ;
- les évaluations et la notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la fonction publique et des agents contractuels du Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Cette décision annule **la décision DG N°2019-19**.

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

David DELEDICQUE

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-005

ds 2019-24 ifsi Madame Raguenes

Renouvellement de la délégation de signature

**DECISION DG N° 2019-24
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2019 portant nomination de **Madame Florence RAGUENES**, à compter du 1^{er} septembre 2019, en qualité de Directrice des soins, coordinatrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Eure-Seine à Evreux ;
- VU la décision **DG N°2019-68** portant affectation de **Madame Florence RAGUENES** en tant Directrice des soins coordinatrice de l'institut de formation en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier Eure-Seine à Evreux ;
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs

Décision DS N° 2019-24

- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine

Article 2

Madame Laura LEFRANC, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Florence RAGUENES**, exerçant les fonctions de Directrice des soins coordinatrice des instituts de formation au Centre Hospitalier Eure-Seine tels que définis à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les conventions de stages et de formation (professionnelle ou continue) ;
- les demandes de remboursement des frais pédagogiques ;
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats ;
- les courriers relevant de la gestion courante de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.
 Cette décision annule **la décision DG N°2019-15**.
 Elle est valable pour la durée de l'intérim.
 Elle peut être retirée à tout moment.



Fait à Evreux, le 12 décembre 2019

La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Florence RAGUENES

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-006

ds 2019-25 daj Madame Gathion

Renouvellement de la délégation de signature

**DECISION DS N° 2019-25
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision n°2018-06 portant nomination de **Madame Claudie GATHION** en tant que Directrice Adjointe en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 5 février 2018,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine,

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts

Décision DS N° 2019-25

- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 2

Madame Laura LEFRANC, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Claudie GATHION**, exerçant les fonctions de Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis aux articles 3 et 4 de la présente décision.

Article 3

La présente décision de délégation de signature porte sur les actes et documents relevant de la Direction de la qualité :

- les actes et documents relevant de la gestion de la qualité, et notamment les procédures applicables au sein de l'établissement,
- les courriers relevant de la gestion courante de la Direction de la qualité,
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service de la qualité, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail, les congés annuels et les évaluations.

Article 4

Madame Claudie GATHION est habilitée à signer les actes et documents suivants relevant de la Direction des droits des patients :

- les actes et documents attachés à la capacité d'ester en justice, et notamment les requêtes et mémoires déposés auprès de la juridiction administrative,
- les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie), notamment les procès verbaux de dépôt de plainte, les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires,
- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux, à la gestion des réclamations des usagers,
- les actes et documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission des usagers,
- les transactions financières en lien avec les assurances en Responsabilité Civile,
- tout document relatif aux marchés d'assurance du Centre Hospitalier Eure-Seine dans toutes leurs dimensions : gestion de sinistres, traitement comptable et suivi budgétaire,
- les courriers relevant de la gestion courante de la direction des droits des patients,

- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service des droits des patients, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail, les congés annuels et les évaluations.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Cette décision annule **la décision DG N°2018-03**.

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019

La Directrice par intérim

Laura LEFRANC



SPECIMEN DE SIGNATURE

Claudie GATHION

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-007

ds 2019-26 Direction des soins Madame Lavoisey

Renouvellement de la délégation de signature

**DECISION DG N° 2019-26
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la convention de mise à disposition en date du 28 août 2019, de **Madame Sylvie LAVOISEY**, Directrice des soins Hors Classe, entre le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers et le Centre Hospitalier Eure-Seine pour une durée de 3 mois à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la décision 2019-78 nommant **Madame Sylvie LAVOISEY**, en qualité de coordinatrice générale des activités de soins à compter du 1^{er} octobre 2019 au Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine ;

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Sylvie LAVOISEY**, Coordinatrice Générale des Activités de Soins aux seules fins de signer tous les actes et documents administratifs conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

La présente décision porte sur les points suivants :

- le formulaire de validation de prélèvement post-mortem de cornées à des fins thérapeutiques,
- les conventions de stages des étudiants.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Cette décision annule **la décision DG N°2019-17**.

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Madame Sylvie LAVOISEY

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-008

ds 2019-27 dsi Monsieur Large

Renouvellement de la délégation de signature

DECISION DG N° 2019-27
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de nomination par la Direction Générale du Centre Hospitalier Eure-Seine de **Monsieur Patrice LARGE** en tant que responsable de la Direction du Système d'Information à compter du 5 janvier 2009,

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs

Décision DG N° 2019-27

- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 2

Madame Laura LEFRANC, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Patrice LARGE**, exerçant les fonctions de responsable de la Direction du Système d'Information, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

La présente décision de délégation de signature porte sur les actes et documents relevant de la Direction du Système d'Information :

- les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation relatifs aux services informatiques ;
- les liquidations de factures du service informatique et de sous-traitance ;
- les contrats de maintenance pour le matériel informatique ;
- les courriers relatifs à la gestion courante du service informatique ;
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service informatique des sites d'Evreux et de Vernon, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail, les congés annuels et les évaluations.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.
Elle est valable pour la durée de l'intérim.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Patrice LARGE

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-009

ds 2019-28 dam Madame Alexandre

Renouvellement de la délégation de signature

**DECISION DG N° 2019-28
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à Madame Laura LEFRANC à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 4 mai 2017 portant nomination de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, à compter du 14 janvier 2017, en qualité de Directrice Adjointe du centre hospitalier intercommunal d'Eure Seine à Evreux et au centre hospitalier de Bernay,
- VU la décision **DG N°2018-07** portant affectation de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC** en tant que Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique au Centre Hospitalier Eure-Seine,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine,

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil,
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés,
- les conventions avec les organismes de tiers-payant,
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution,
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique,
- les réquisitions du comptable,
- les marchés publics,

- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs,
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°,
- les décisions d'ester en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,
- les décisions relatives aux dons et legs,
- les sanctions disciplinaires,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 2

Madame Laura LEFRANC, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, exerçant les fonctions de responsable de la Direction des affaires médicales, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

Madame Christine ALEXANDRE-MARC est habilitée à signer les actes et documents suivants relevant de la Direction des affaires médicales :

- les actes et documents relatifs au recrutement des médecins, chirurgiens-dentistes, biologistes et pharmaciens, et à la gestion de leur carrière,
- les assignations des médecins dans le cadre des grèves,
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la Direction des affaires médicales et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations,
- les courriers relevant de la gestion courante de la direction des affaires médicales,
- les évaluations des agents affectés à la direction des affaires médicales.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.
Elle est valable pour la durée de l'intérim.
Cette décision annule la décision **DG N° 2018-06**.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Christine ALEXANDRE-MARC

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-010

ds 2019-29 drm Monsieur Schmidt

Renouvellement de la délégation de signature

**DECISION DG N° 2019-29
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU le contrat de recrutement à compter du 5 octobre 2009 de **Monsieur Gilles SCHMIDT** en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine – Hôpitaux d'Evreux et de Vernon,
- VU l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon,

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°

Décision DG N° 2019-29

- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 2

Madame Laura LEFRANC, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Gilles SCHMIDT**, Directeur adjoint de la Direction des ressources matérielles. A ce titre, il est responsable de la comptabilité matières du Centre Hospitalier Eure-Seine. Il engage et liquide les dépenses dans le cadre des attributions réglementaires qui sont les siennes.

Article 3

Monsieur Gilles SCHMIDT est assujéti à un cautionnement conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 4

Madame Laura LEFRANC, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Gilles SCHMIDT**, Directeur adjoint, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente décision.

Article 5

Monsieur Gilles SCHMIDT est habilité à signer les actes et documents relevant de la Direction des ressources matérielles :

- les factures et l'attestation du « service fait », pour tous comptes investissement et exploitation ;
- les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation (Titre 2 et Titre 3) ;
- l'investissement hôtelier ;
- l'investissement en matière de travaux ;
- les courriers et le suivi des dossiers relevant de la gestion du service :
 - o comptabilité des dépenses engagées, gestion des stocks, suivi des fournisseurs,
 - o gestion courante des contrats et des conventions,
 - o élaboration et suivi du plan d'équipement hôtelier,
 - o politique de maintenance biomédicale,
 - o gestion des équipements lourds,
 - o encadrement et gestion des secteurs logistiques (cuisine, manutention, reprographie, prestataires de service...)

- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la Direction des achats, de la logistique et des ressources matérielles, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

Monsieur SCHMIDT est référent du Centre Hospitalier Eure-Seine dans le cadre de l'adhésion au groupement de coopération sanitaire UNI-H.A.

Article 6

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.
Elle est valable pour la durée de l'intérim.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Gilles SCHMIDT

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-011

ds 2019-31 ga Monsieur Large

Renouvellement de la délégation de signature garde administrative

**DECISION DG N° 2019-31
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de nomination par la Direction Générale du Centre Hospitalier Eure-Seine de **Monsieur Patrice LARGE** en tant que responsable de la Direction du Système d'Information à compter du 5 janvier 2009,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Patrice LARGE**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Monsieur Patrice LARGE** est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;

Décision DG N° 2019-31

- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3

À l'issue de sa garde, **Monsieur Patrice LARGE** est tenu de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Patrice LARGE

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-012

ds 2019-32 ga Madame Alexandre

Renouvellement de la délégation de signature garde administrative

**DECISION DG N° 2019-32
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à Madame Laura LEFRANC à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 4 mai 2017 portant nomination de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, à compter du 14 janvier 2017, en qualité de Directrice Adjointe du centre hospitalier intercommunal d'Eure Seine à Evreux et au centre hospitalier de Bernay,
- VU la décision **DG N°2018-07** portant affectation de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC** en tant que Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique au Centre Hospitalier Eure-Seine,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Christine ALEXANDRE-MARC** est habilitée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3

À l'issue de sa garde, **Madame Christine ALEXANDRE-MARC** est tenue de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.
Elle est valable pour la durée de l'intérim.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Christine ALEXANDRE-MARC

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-013

ds 2019-33 ga Mme Raudin

Renouvellement de la délégation de signature garde administrative

**DECISION DG N° 2019-33
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2019 portant nomination de **Madame Véronique RAUDIN**, à compter du 1^{er} août 2019, en qualité de Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay,
- VU la décision **DG N°2019- 62** portant affectation de **Madame Véronique RAUDIN** en tant que Directrice Adjointe chargée des affaires financières, de l'accueil clientèle et du pilotage médico-économique du Centre Hospitalier Eure-Seine,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine – Hôpital d'Evreux-Vernon,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Véronique RAUDIN**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Véronique RAUDIN** est habilitée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3

À l'issue de sa garde, **Madame Véronique RAUDIN** est tenue de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Véronique RAUDIN

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-014

ds 2019-34 ga Monsieur Schmidt

Renouvellement de la délégation de signature garde administrative

**DECISION DG N° 2019-34
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU le contrat de recrutement à compter du 5 octobre 2009 de **Monsieur Gilles SCHMIDT** en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine – Hôpitaux d'Evreux et de Vernon,
- VU l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Gilles SCHMIDT**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Monsieur Gilles SCHMIDT** est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;

Décision DG N° 2019-34

- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3

À l'issue de sa garde, **Monsieur Gilles SCHMIDT** est tenu de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.
Elle est valable pour la durée de l'intérim.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Gilles SCHMIDT

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-015

ds 2019-36 ga Monsieur tanguy

Renouvellement de la délégation de signature garde administrative

**DECISION DG N° 2019-36
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la fonction de Chef de Projets au sein de la Direction des ressources matérielles exercée par **Monsieur Jean-Jacques TANGUY**,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Jean-Jacques TANGUY**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Monsieur Jean-Jacques TANGUY** est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;

Décision DG N° 2019-36

- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3

À l'issue de sa garde, **Monsieur Jean-Jacques TANGUY** est tenu de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.
Elle est valable pour la durée de l'intérim.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Jean-Jacques TANGUY

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-016

ds 2019-37 ga Madame Raguenes

Renouvellement de la délégation de signature garde administrative

DECISION DG N° 2019-37
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2019 portant nomination de **Madame Florence RAGUENES**, à compter du 1er septembre 2019, en qualité de Directrice des soins, coordinatrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier Eure-Seine à Evreux ;
- VU la décision DG N°2019-68 portant affectation de **Madame Florence RAGUENES** en tant Directrice des soins coordinatrice de l'institut de formation en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier Eure-Seine à Evreux ;
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Florence RAGUENES**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Décision DG N° 2019-37

ARTICLE 2

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Florence RAGUENES** est habilitée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3

À l'issue de sa garde, **Madame Florence RAGUENES** est tenue de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.
Elle est valable pour la durée de l'intérim.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Florence RAGUENES

Décision DG N° 2019-37

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-017

ds 2019-38 ga Madame Lavoisey

Renouvellement de la délégation de signature garde administrative

DECISION DG N° 2019-38
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la convention de mise à disposition en date du 28 août 2019, de **Madame Sylvie LAVOISEY**, Directrice des soins Hors Classe, entre le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers et le Centre Hospitalier Eure-Seine pour une durée de 3 mois à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la décision 2019-78 nommant **Madame Sylvie LAVOISEY**, en qualité de coordinatrice générale des activités de soins à compter du 1^{er} octobre 2019 au Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine ;

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Sylvie LAVOISEY**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Sylvie LAVOISEY** est habilitée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3

À l'issue de sa garde, **Madame Sylvie LAVOISEY** est tenue de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.
Elle est valable pour la durée de l'intérim.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Sylvie LAVOISEY

Décision DG N° 2019-38

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-12-018

ds 2019-39 ga Madame Gathion

Renouvellement de la délégation de signature garde administrative

DECISION DG N° 2019-39
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision n°2018-06 portant nomination de **Madame Claudie GATHION** en tant que Directrice Adjointe en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 5 février 2018,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Claudie GATHION**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Claudie GATHION** est habilitée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

Décision DG N° 2019-39

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3

À l'issue de sa garde, **Madame Claudie GATHION** est tenue de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.
Elle est valable pour la durée de l'intérim.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 12 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Claudie GATHION

préfecture de l'Eure

27-2019-12-17-001

Arrêté n° SCAED/2019-54 portant organisation de la
direction départementale des territoires et de la mer de
l'Eure

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED/2019-54 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° PJ0001 du 24 novembre 2010 portant création de la délégation inter-services du pôle juridique interministériel ;
- l'arrêté préfectoral n° SG/BRH-12-54 du 30 octobre 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- l'arrêté du premier ministre du 12 février 2018 nommant M. Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 8 octobre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

D E C I D E

Article 1 : La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM) exerce, sous l'autorité du Préfet de l'Eure, les attributions définies à l'article 3 du décret du 3 décembre 2009 susvisé.

Article 2 : La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, dont l'organigramme est joint en annexe, est organisée comme suit :

- la direction
- le secrétariat général
- le service habitat, logement, ville
- le service appui et conseil aux territoires auquel les trois délégations territoriales d'Évreux, de Bernay/Pont-Audemer et des Andelys sont intégrées
- le service eau, biodiversité, forêts
- le service prévention des risques et aménagement du territoire
- le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense
- le service économie agricole et territoires ruraux

Ces services sont situés à Évreux sauf les délégations territoriales de Bernay/Pont-Audemer et des Andelys.

Article 3 : En matière de sécurité, santé au travail, les missions de la conseillère de prévention et de l'assistant de prévention sont directement rattachées à la direction de la DDTM de l'Eure.

Article 4 : Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines, de la mise en œuvre de la politique de gestion des effectifs, des emplois et des compétences de la DDTM, des politiques de formation continue, d'hygiène et de sécurité au travail, de suivi médico-social, d'action sociale et de dialogue social
- de la gestion des moyens généraux, de la logistique et des infrastructures immobilières, des marchés
- de la communication interne et externe de la DDTM
- de la gestion budgétaire et comptable, en lien avec le centre de prestations comptables mutualisé

Article 5 : Le service habitat, logement, ville est chargé :

- du suivi et de l'évaluation des politiques de l'habitat et du suivi et de la mise en œuvre des délégations de compétences des aides à la pierre
- du développement et de l'amélioration de l'offre de logement social et des relations avec les organismes de logement social
- de la rénovation urbaine (délégation de l'Agence nationale de rénovation urbaine)
- de la rénovation de l'habitat privé (Agence nationale de l'habitat), du suivi sur les copropriétés dégradées et de la résorption et de la lutte contre l'habitat indigne
- du plan de rénovation énergétique de l'habitat
- de l'élaboration et de la mise en place du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ainsi que de la tenue des commissions consultatives

Article 6 : Le service appui et conseil aux territoires est chargé :

- de l'animation de la filière application du droit des sols sur l'ensemble du département, et de la supervision de la police de l'urbanisme
- du pilotage de la liquidation de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive
- du conseil aux collectivités, en urbanisme opérationnel, et du nouveau conseil au territoire
- du suivi des activités de l'architecte conseil et du paysagiste conseil
- du pilotage des politiques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- des missions d'ingénierie dans le domaine du bâtiment, notamment le suivi du patrimoine immobilier de l'État
- du contrôle du respect des règles de construction
- de l'animation et du pilotage du réseau territorial composé des délégations territoriales chargées :
 - x de l'application du droit des sols
 - x du conseil au territoire en lien avec les collectivités
 - x de la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité par les personnes handicapées ou à mobilité réduite
 - x du suivi des documents de planification urbaine et rurale et de l'accompagnement des collectivités locales chargées de leur élaboration
 - x de la veille territoriale et de l'appui des différents services de la DDTM pour la mise en œuvre et le portage auprès des collectivités locales des politiques publiques

Article 7 : Le service eau, biodiversité, forêts est chargé :

- de la mise en œuvre, y compris par les mesures de police y afférentes, des politiques de protection et de gestion des eaux et des ressources en eau, des espaces naturels et forestiers, notamment des sites du réseau Natura 2000
- de la protection et de la gestion de la faune et de la flore sauvages, de la chasse et de la pêche
- de la prévention des pollutions, notamment des pollutions diffuses d'origine agricole, et des nuisances
- de la mise en œuvre de la politique de la forêt et de la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale et de la gestion et du contrôle des aides publiques à la forêt

- de la gestion du domaine public fluvial
- du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)
- de l'animation de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)

Article 8 : Le service prévention des risques et aménagement du territoire est chargé :

- de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques
- de la mise en œuvre des politiques de prévention des nuisances liées au bruit
- de la mise en œuvre de la politique en matière d'affichage publicitaire
- du recueil de données en matière de risques et d'information du public
- de la protection et de la gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers
- du pilotage des politiques de planification en urbanisme et de la filière planification urbaine et rurale
- de l'établissement de stratégies et des politiques territoriales, du suivi des politiques relatives à l'aménagement et aux déplacements et du pilotage des politiques relatives à la transition énergétique
- du suivi des projets d'aménagement commercial

Article 9 : Le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense est chargé :

- de l'organisation et de la mise en œuvre des examens du permis de conduire et de l'animation des relations avec les partenaires en lien avec l'éducation routière
- de contribuer aux actions visant à améliorer la sécurité routière, et particulièrement de l'observatoire départemental de la sécurité routière
- de contribuer à la préparation et à la gestion des crises en matière de sécurité civile
- de la mise en œuvre des politiques relatives à la réglementation des transports et de la police de la circulation
- du système d'information géographique de la DDTM
- de la connaissance des territoires et de la valorisation des données
- de la prospective et du pilotage des études

Article 10 : Le service économie agricole et territoires ruraux est chargé :

- de la mise en œuvre des politiques relative à l'agriculture, de la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale
- de la gestion et du contrôle des aides publiques à l'agriculture dont celles de la Politique Agricole Commune (PAC)
- de la gestion et du contrôle des aides publiques aux exploitations lors des crises économiques des filières agricoles
- de la coordination des contrôles relatifs aux aides et à l'agriculture
- de l'instruction des autorisations d'exploiter dans le cadre du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles
- de l'application du code rural dans ses aspects touchant aux missions du service économie agricole et territoires ruraux
- du suivi des politiques relatives au développement de filières alimentaires de qualité
- de la meilleure prise en compte de l'agriculture dans le développement et l'équilibre des territoires

Article 11 : La DDTM de l'Eure travaille en collaboration étroite avec les services interministériels situés à la préfecture de l'Eure :

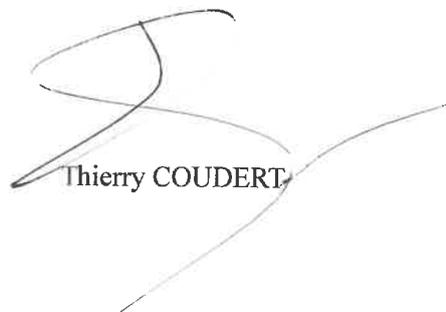
- le pôle juridique interministériel en charge du suivi des affaires juridiques et du contentieux de la DDTM
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en charge de l'informatique et de la téléphonie de la DDTM

Article 12 : L'arrêté n° SCAED/2019-13 du 11 mars 2019 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **17 DEC. 2019**

Le préfet,



Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-12-04-012

Décision n°2019-167

Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau
départemental - Eure



PREFECTURE DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2019-167

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Eure

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint Sever - BP 86002 – 76032 ROUEN Cédex – Tel 02 35 58 53 27

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULE Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED 19-52 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE, Ingénieur général, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore et espèces protégées
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
12. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité industrielle et examens au cas par cas	
<p>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</p> <p>- Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ; <p>- Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance</p> <p>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<p>Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 • Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32 • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement • décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. <p>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, • Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014 • Article L.122-1-IV du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
<p>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement. • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
3 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	
4 – Faune, Flore et espèces protégées	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> <p>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (Goéland argenté), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 modifié susvisé .
5 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> Article L.411-1-A du code de l'environnement, Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
6 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
7 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
8 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>8-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>8-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>8-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>8-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes <p>8-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • 8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) • 8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, • 8.5.d- La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie • 8.5.e- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées <p>8-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • 8-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Article R.443-4 du code de l'énergie • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie. • Article R.521-54 du code de l'énergie • Article R.314-7 du code de l'énergie • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
9 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • 9-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • 9-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • 9-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
10 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
12 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation • Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » • Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM

Article 3 - Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Yves SALAÜN Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Mme Karine BRULE Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11	
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie								8.5 et 8.6			11	
M. François WEBER, Chef du Service Risques	1	2						8,1 à 8,5		10		
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10		
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1											
M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels	1											
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10		
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10		

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé	1									10		
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2										
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8,1				
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8,1				
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4	5							
Mme Catherine FAUBERT Cheffe par intérim du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques								8,1				
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation			3									
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans, Projets et Procédures associées				4	5							
M. Laurent DUMONT Chef du Pôle Mer et Littoral			3	4	5			8,1				
Mme Hélène MACH Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules									9			
M. Frederic DECHAMPS Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules									9			
M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen									9			
M. Guylain THEON Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3									
M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Départementale de l'Eure	1											
M. Arnaud PICHONNEAU Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Eure – Coordinateur de l'Equipe Risques Chroniques	1											

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe									9			
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe									9			
Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'Equipe Contrôle des Véhicules de l'UDRD									9			

Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Rouen, le 10 4 DEC. 2019

Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.